



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018, autorisant le GAEC LA BOULAIE, siège social au lieu-dit « La Boulaie » à Plémet, à exploiter à la même adresse un élevage porcin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant prorogation du délai d'instruction pour la recevabilité du dossier en phase d'examen ;
- Vu** la décision du 3 juillet 2020 du président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bruno Gougeon ;
- Vu** la demande présentée le 18 juillet 2019 et complétée les 11 décembre 2019 et 7 avril 2020, pour le GAEC LA BOULAIE, personne morale, en vue d'effectuer au lieu-dit « La Boulaie » à Plémet :
 - l'augmentation des effectifs porcins à 3246 emplacements avec la construction d'un bâtiment sur racleur, d'un hangar, d'une fosse couverte, d'un silo, la couverture d'une fosse existante et la mise à jour de la gestion des déjections ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale avec observations ;

Considérant que compte tenu des caractéristiques de l'installation, la demande est soumise à enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17 heures dans la commune de Plémet sur la demande présentée par le GAEC LA BOULAIE, installation classée soumise à autorisation, personne morale responsable du projet, sous les rubriques 3660.b et 2102-1 de la nomenclature, afin d'être autorisé à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « La Boulaie » à Plémet ;

La mission régionale d'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule à la mairie de Plémet du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17 heures.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Bruno Gougeon.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public les :

14 septembre 2020	de 9h à 12h
24 septembre 2020	de 9h à 12h
2 octobre 2020	de 14h30 à 17h30
10 octobre 2020	de 9h à 12h
14 octobre 2020	de 14h à 17h

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté sur un poste informatique à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) aux horaires d'ouverture au public ainsi qu'une version papier du dossier au secrétariat de la mairie de Plémet aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi, mardi, mercredi et vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Jeudi et samedi	de 8h30 à 12h00

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées du 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17 heures, :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Plémet ;
- par voie électronique, jusque 17 heures le 14 octobre 2020 à la direction départementale de protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Plémet, La Motte, Laurenan, Le Mené et La Prénessaye quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.

- affiché sur le site d'exploitation par l'exploitant, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.
- mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par l'exploitant est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Plémet, Laurenan, Le Mené, La Prénessaye et La Motte.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui l'adresse au préfet accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours.

Une copie de ces documents est adressée à la mairie où s'est déroulée l'enquête et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Dès réception, le maire les tient à disposition du public pendant un an.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Plémet et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant ainsi que pour information aux maires de Laurenan, Le Mené, La Prénessaye et La Motte.

Saint-Brieuc, le **21 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice Obara

